

## PROCESSUS DE GESTION DES CHANGEMENT

| Processus de gestion des changements         |  |   |  |
|--|--|---|--|
| Étape  | Tâche  | Référence   | Résultat   |
| 1  | Identification d'un imprévu ou modification aux plans et devis   | Avis écrit de l'entrepreneur ou autres documents décrivant les travaux requis, émis par le représentant désigné ou le professionnel désigné | Les parties prenantes du projet sont informées d'un imprévu identifié. |
|  | <b>Responsable :</b> le représentant désigné de la Ville ou l'entrepreneur<br><b>Échéance :</b> délai minimum après le constat de l'imprévu  |   |  |
| 2  | Préparer une demande de changements; exécutoire ou non exécutoire.   | <a href="#">Gabarit gestion des changements (annexe K)</a>  | Les parties prenantes du projet sont informées d'un imprévu identifié. |
|  | <b>Responsable :</b> le représentant désigné de la Ville<br><b>Échéance :</b> délai minimum après la réception des documents décrivant l'imprévu   |   |  |
| <i>Note a</i>                                | Le représentant désigné de la Ville est le seul autorisé à compléter une demande de changements. L'entrepreneur n'est pas autorisé à générer ce document.  |   |  |
| <b>Demande de changements non exécutoire</b> |  |   |  |
| 3  | Soumettre un prix pour le changement   | <a href="#">Gabarit gestion des changements (annexe K)</a>  | Date de réunion acceptée par tous les participants                     |
|  | <b>Responsable :</b> l'entrepreneur<br><b>Échéance :</b> 10 jours ouvrables (ou autre selon ce qui est indiqué dans la demande de changements) après la réception de la demande de changements.  |   |  |
| <i>Note b</i>                                | Si l'entrepreneur juge qu'un délai additionnel doit lui être accordé, il doit en faire la démonstration.   |   |  |
| <i>Note c</i>                                | Si négociation sur le prix soumis, l'entrepreneur doit soumettre à nouveau un prix dans les 5 jours ouvrables suivant la demande du représentant désigné   |   |  |
| 4  | Émettre l'ordre de changements   | <a href="#">Gabarit gestion des changements (annexe K)</a>  | Ordre de changements signé par les deux parties                        |
|  | <b>Responsable :</b> le représentant désigné<br><b>Échéance :</b> Après entente des deux parties   |   |  |
| <i>Note d</i>                                | Lorsque les deux parties ne s'entendent pas sur le délai, l'Entrepreneur le signifie sur le formulaire de l'ordre de changement, et doit soumettre au Directeur dans les dix (10) Jours ouvrables la démonstration de l'impact sur son échéancier global. Le Directeur se réserve ce même délai pour faire connaître sa position à l'égard de cette demande. |   |  |

| Processus de gestion des changements     |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Étape                                    | Tâche  | Référence  | Résultat                                       |
| 5  | Effectuer les travaux  | <a href="#">Gabarit gestion des changements (annexe K)</a> | Début des travaux relié à l'imprévu identifié. |
|  | <b>Responsable :</b> l'entrepreneur<br><b>Échéance :</b> À la réception de l'ordre de changement signé par le Directeur ou son représentant désigné.   |  |  |
| <b>Demande de changements exécutoire</b> |  |  |  |
| <i>Note e</i>                            | Lorsque la demande de changement est exécutoire, le représentant désigné le signifie à l'Entrepreneur et ce dernier doit s'y conformer et procéder aux travaux avec diligence et célérité.   |  |  |
| 6  | Effectuer les travaux  | <a href="#">Gabarit gestion des changements (annexe K)</a> | Début des travaux relié à l'imprévu identifié. |
|  | <b>Responsable :</b> l'entrepreneur<br><b>Échéance :</b> À la réception de la demande de changement exécutoire signé par le Directeur ou son représentant désigné.   |  |  |
| <i>Note f</i>                            | Lorsque l'entrepreneur effectue les travaux sans qu'il y ait d'entente sur le prix entre les deux parties; c'est-à-dire dans les cas de demande de changements exécutoire ou d'ordre de changements; le travail pourra s'effectuer en mode de dépenses contrôlées jusqu'à ce qu'il y ait entente.<br>Dans le cas d'un « différend » relatif à l'établissement des coûts des travaux (aucune entente); la Ville s'engage à payer un montant qu'elle estime juste pour le changement, ce qui, le cas échéant, ne constitue pas une renonciation de la part de l'Entrepreneur à faire valoir ses droits, et n'a pas pour effet d'empêcher le processus de règlement des différends. |  |  |